

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00705

**MARCHE SUBSEQUENT N°5 DE L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE N°2021EP304 : ONDAINE PLAINE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE L'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT BEL HORIZON ET MONTEE DU VERNAY (SG26 ET SG04) A SAINT GALMIER
AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023ASRI19
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SAFEGE SAS SUEZ CONSULTING/B INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

VU le marché attribué le 08/02/2023 au groupement SAFEGE SAS SUEZ CONSULTING/B INGENIERIE relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de l'eau potable du lotissement Bel Horizon et Montée du Vernay (SG26 et SG04) à Saint Galmier,

CONSIDERANT que la mission PRO a permis de déterminer l'estimation des travaux par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT que, suite à cette mission PRO, en conformité avec les clauses du marché, le forfait provisoire de rémunération doit être rendu définitif,

CONSIDERANT que, pour cela, il doit être fait application de l'article 5 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre initial 2021EP304,

CONSIDERANT que des travaux de voirie supplémentaires non prévus initialement au marché doivent être intégrés,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de la charge supplémentaire de travail qu'il en résulte pour le maître d'œuvre, il a été convenu que le forfait de rémunération définitif soit augmenté,

CONSIDERANT qu'afin d'intégrer l'ensemble de ces nouvelles dispositions au marché, un avenant est nécessaire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240726-C20240070510

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement SAFEGE SAS SUEZ CONSULTING/B INGENIERIE un avenant n°1 au marché n°2023ASRI19 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de l'eau potable du lotissement Bel Horizon et Montée du Vernay (SG26 et SG04) à Saint Galmier.

ARTICLE 2

A l'issue de la phase PRO, l'estimation globale des travaux par le maître d'œuvre s'élève à 727 704,50 € HT.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre initial, le forfait définitif de rémunération est égal au forfait de rémunération provisoire, soit 42 837,50 € HT.

ARTICLE 4

Afin de tenir compte de travaux de voirie supplémentaires à hauteur de 36 000 € HT, le forfait définitif de rémunération est augmenté de 1 965,50 € HT.

Il est donc porté à 44 803,00 € HT soit une augmentation de 4,6 %.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera affectée :

- Au budget Assainissement, section d'investissement, 2014 GALM 60575 opération 575.
- Au budget Eau Potable, section d'investissement, 2014 GALM 9.

ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024

Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX